

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR « Les Amis de l'Olive Pugétoise»

# Contexte de création de l'association « Les Amis de l'Olive Pugétoise » AOP

En 2014, le Syndicat agricole de la haute vallée du Var s'est engagé dans un projet de restauration d'oliveraies abandonnées sur Puget-Théniers et les quatre communes environnantes (Puget-Rostang, Rigaud, la Croix-sur-Roudoule, Touët-sur-Var). Le projet concerne une variété spécifique, menacée de disparition : « la petite noire de Puget ». Il a été financé de 2014 à 2017 par des subventions régionale et départementale. L'objectif du projet est de remettre en état des oliveraies abandonnées pour permettre leur exploitation par des repreneurs privés.

Le Syndicat agricole a démarché les propriétaires d'oliveraies et a signé des conventions de mise à disposition avec ces derniers, lui permettant d'effectuer des travaux sur les parcelles.

Le Syndicat agricole s'est appuyé sur des professionnels – débroussailleurs, tailleurs – pour effectuer une partie des travaux de remise en état. Il a également fait appel à des bénévoles via l'organisation de chantiers collectifs réguliers. Près de 6 hectares d'oliveraies ont ainsi pu être rénovés.

A l'approche de la fin du projet, le Syndicat agricole a organisé une concertation avec les bénévoles engagés dans le projet pour définir la suite à donner au projet.

Ces derniers ont décidé de poursuivre ce projet en créant une association dédiée à la restauration des oliveraies : « Les Amis de l'Olive Pugétoise » (AOP) est née le 12/12/2016.

Cette association rassemble les bénévoles, les propriétaires et à terme les repreneurs privés concernés par le projet et a pour vocation de poursuivre la restauration des oliveraies en « petite noire de Puget » afin de rendre possible leur exploitation, de protéger le patrimoine végétal que représente les oliviers et cette variété spécifique.

### Valeurs du projet

Les valeurs portées par l'association « Les Amis de l'Olive Pugétoise » (AOP) sont : Pérennité, nature, partage, engagement et bien-être.

#### Montant de l'adhésion

Le montant annuel de l'adhésion est de 10€/an.

Le montant de l'adhésion est révisable chaque année lors de l'Assemblée générale annuelle.

## Engagement des bénévoles

Les bénévoles participant aux chantiers et aux autres activités doivent être adhérents à l'association.

Les bénévoles participent aux chantiers et aux autres activités sous leur propre responsabilité. L'association ne peut être tenue responsable en cas d'accident. Néanmoins, l'association contracte chaque année une assurance prenant en compte l'activité des bénévoles lors de chantiers et des autres activités.

Les chantiers et leurs contenus sont décidés par les membres de l'association. Chaque chantier a un responsable, qui décide des activités du jour avec l'ensemble de l'équipe, et coordonne les travaux. Les bénévoles participent au chantier en travaillant selon leurs capacités.

Le fait de travailler lors d'un ou plusieurs chantiers ne donne aucun droit sur la parcelle, sur la récolte éventuelle ou encore sur le bois issu de la taille. La parcelle n'est accessible aux bénévoles que lors des chantiers.

Les valeurs portées par le projet doivent être pleinement acceptées par les bénévoles adhérents à l'association.

# Lien entre le Syndicat agricole de la haute vallée du Var et l'association « Les Amis de l'Olive Pugétoise » (AOP)

AOP et le Syndicat agricole travaillent de concert sur la rénovation des oliveraies.

AOP organisera les chantiers collectifs sur les parcelles conventionnées par le Syndicat agricole avec les propriétaires sur invitation de ce dernier.

Dans l'avenir, le Syndicat agricole et AOP décideront conjointement de l'entité la mieux placée pour signer de nouvelles conventions avec les propriétaires.

AOP sera associée au Syndicat agricole dans le cadre de la sélection des repreneurs privés des parcelles restaurées et participera à la facilitation du processus de reprise.

Les repreneurs privés sélectionnés reprendront en leur nom les conventions signées entre les propriétaires et le Syndicat agricole, puis entre les propriétaires et AOP.

Le Syndicat agricole et/ou AOP effectueront une visite annuelle sur les parcelles reprises afin de s'assurer de l'entretien des parcelles et d'apporter des conseils spécifiques aux repreneurs. En cas de graves manquements, le Syndicat agricole et AOP se réservent le droit de mettre fin à un convention de mise à disposition, en accord avec le proriétaire.

#### Sélection de nouvelles parcelles

La sélection de nouvelles parcelles se fait sur la base de critères objectifs :

- État des arbres : réelle potentialité de la reprise de production après les travaux de restauration.
- Praticité: la parcelle doit être accessible (y compris avec un véhicule pour acheminer du matériel) et ne pas présenter de dangers pour les bénévoles et les professionnels travaillant à la restauration (pentes, glissements de terrains...).

- Valeur environnementale du site : les sites sélectionnés en priorité sont visibles et l'amélioration du paysage profite au grand public.
- Aucun conflit d'intérêt ne doit apparaître lors de la sélection des parcelles à rénover.

Les bénévoles ont un rôle de transmission d'informations dans le cadre de la recherche de parcelles à restaurer (échanges, bouche à oreille...).

Les parcelles sélectionnées seront situées dans l'aire géographique de la « Petite noire de Puget » (Puget-Théniers, Puget-Rostang, Rigaud, la Croix-sur-Roudoule, Touët-sur-Var).

La sélection de chaque parcelle sera validée lors d'une réunion avec l'ensemble des membres de l'association à la majorité des présents et des représentés.

## Partage des produits issus des chantiers

Sur les parcelles rénovées mais sans repreneur identifié, les olives peuvent être ramassées et de l'huile produite. Cette huile pourra être partagée aux bénévoles au prorata de la présence aux chantiers durant l'année écoulée et/ou vendue au profit de l'association, ces fonds permettant de poursuivre l'action. La décision du partage de l'huile se fera en fonction des conditions spécifiques de la récolte (quantité produite, besoins financiers, coûts induits par la récolte et la fabrication de l'huile...), chaque année, après le passage au moulin

Par ailleurs, le partage ou la vente du bois produit par la taille des oliviers et autres arbres sur les parcelles se fera en concertation avec l'ensemble des bénévoles.